

L'augmentation du nombre des pénitents , néanmoins , de crainte de mêler l'ivraie parmi le pur grain et la bonne semence, la requête présentée par les aspirants sera lue publiquement, et à haute voix , à la première assemblée , dans laquelle le recteur chargera un ou deux Confrères de s'informer de l'âge, qualité, probité et bonnes mœurs du postulant, pour qu'il soit, d'après le rapport qui en sera fait, procédé à sa réception ou à son rejet. Dans ce dernier cas on agira avec toute la modération et civilité possibles. Nul ne sera reçu qu'il n'ait atteint l'âge de 25 ans. Celui qui sera jugé digne de l'admission devra , le jour de sa réception, se confesser et communier, faire l'aumône à la Confrérie , selon ses moyens , et donner un flambeau de cire blanche de deux livres, puis , tous les ans , à la fête de saint Jean-Baptiste, payer dix livres pour la Confrérie et renouveler l'offrande du cierge.

Tous les Confrères , avant d'entrer dans le chœur de la chapelle , doivent se revêtir de leurs sacs de pénitent , se mettre à genoux devant le crucifix , baiser la terre en disant : *Sit nomen Domini benedictum , ex hoc nunc et usque in seculum*, puis se relever, faire la révérence aux recteur et vice-recteur , et prendre place pour chanter et psalmodier avec leurs Confrères.

Les événements dignes d'être rapportés sont très - rares dans l'histoire de la Confrérie. Chaque jour se passait dans la pratique des mêmes œuvres. Le 30 août 1722 fut pourtant témoin d'une belle réception faite à deux puissants protecteurs de cette compagnie , dont ils avaient été les recteurs , l'archevêque de Lyon François-Paul de Neuville de Villeroy, et son père , Mgr François de Neuville , duc de Villeroy, pai